

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 octobre 2018 à 10h30, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte est doté d'un budget qui concerne le service public administratif (SPA) et d'un budget relatif au service public industriel et commercial (SPIC) géré par la régie à autonomie financière d'exploitation de la plaisance.

Par délibération 2017-034 en date du 8 décembre 2017, le Comité Syndical a voté les budgets primitifs pour l'exercice 2018. Ces budgets primitifs ont fait l'objet d'un ajustement lors du vote de la Décision Modificative n°1 le 5 juillet 2018.

Compte tenu de l'évolution des besoins, il y a à nouveau lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires pour les budgets du SPA et du SPIC conformément aux propositions annexées ;

En conséquence,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 24 septembre 2018 concernant la décision modificative n°2 du budget du SPIC

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n°2, telle que présentée en annexes ;



**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Michaël Quernez